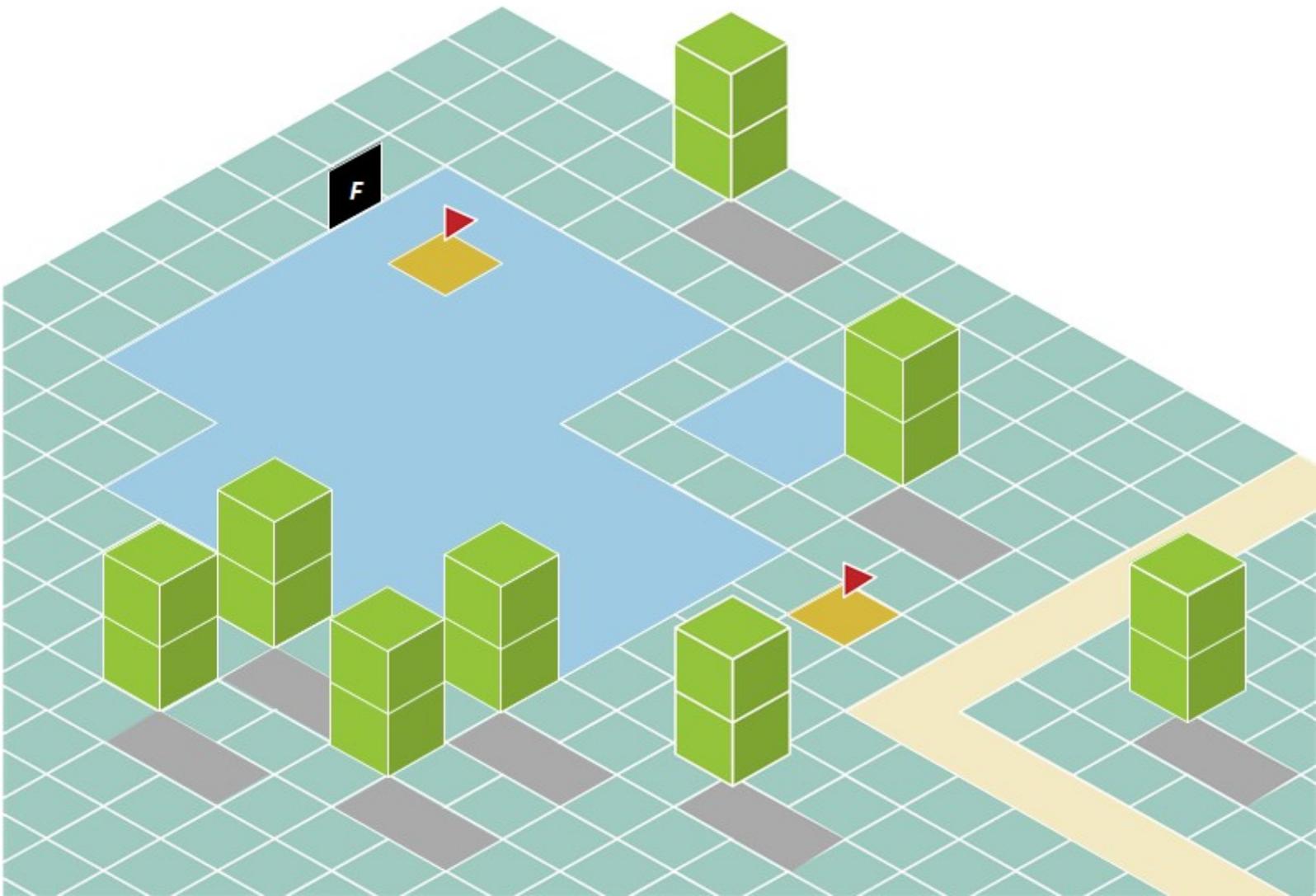


# ●● Guide d'utilisation Zones

Directive cantonale, mai 2019

---



## INTRODUCTION

Les Standards et objectifs cantonaux de protection (SOP) pour les zones ont pour fonction d'apporter aux autorités, ainsi qu'à leurs mandataires, des bases sur lesquelles se fonder pour déterminer les déficits de protection, évaluer les risques et, au besoin, élaborer les stratégies d'action pour s'en prémunir. Ils répartissent les zones du territoire entre six catégories et se présentent sous forme de matrices. Ces SOP facilitent donc l'évaluation qualitative des besoins en matière de réduction des risques et permettent une standardisation de la pratique, et donc une égalité de traitement, à l'échelle cantonale.

Ce guide indique la marche à suivre pour appliquer les matrices de standards et objectifs de protection dans le contexte de l'occupation du sol.

## LES SIX CATEGORIES DE ZONES



**Catégorie A**  
Milieux  
naturels, forêts



**Catégorie B**  
Constructions provisoires  
ou mobiles, stationnement,  
terrains agricoles



**Catégorie C**  
Constructions et  
infrastructures sans  
habitat



**Catégorie D**  
Espaces d'activités  
de loisirs, terrains  
de sports



**Catégorie E**  
Habitat temporaire  
et/ou avec animaux



**Catégorie F**  
Constructions servant à  
l'habitat et aux activités  
économiques

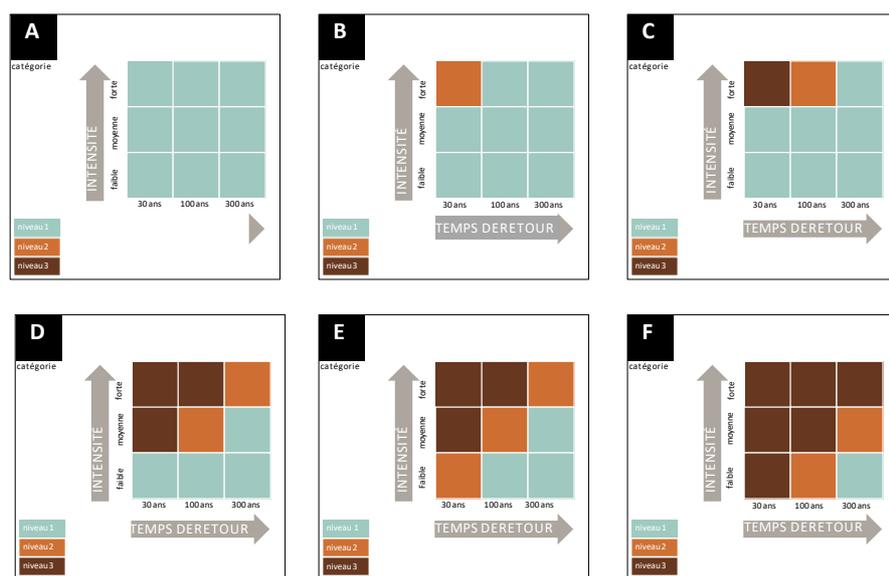
# 1. QUELLE MATRICE UTILISER?

## CORRESPONDANCE ENTRE LES CATEGORIES ET LES MATRICES

Les matrices vaudoises existent pour six catégories d'affectation (A à F) définies en fonction de leur vulnérabilité aux dangers naturels.

Les zones d'affectation du territoire sont répertoriés dans une liste (annexe 3 de la directive SOP), qui assigne à chacune une catégorie (A à F) et la matrice correspondante qu'il faut utiliser pour l'évaluation qualitative du risque.

## LES SIX MATRICES VAUDOISES DES STANDARDS ET OBJECTIFS DE PROTECTION - SOP



Certaines zones sont répertoriées en catégorie S (telles que les ZUP pouvant accueillir des objets dits «sensibles»). Ces zones, particulièrement vulnérables, nécessitent une analyse au cas par cas et doivent faire l'objet d'une pesée d'intérêt par la commune, en collaboration avec les services cantonaux compétents en la matière

## EXEMPLE



## 2. LES NIVEAUX D'ACTION

Une notation sur trois niveaux permet de déterminer la **compatibilité** d'utilisation de la zone avec sa situation de danger, et donc le **besoin d'agir**.

Le besoin d'action se décline de la manière suivante:

Niveau 3

**Niveau 3** : la zone d'affectation est incompatible avec la situation de danger et par conséquent, une *action est indispensable*.

Niveau 2

**Niveau 2** :

- Zones non construites: le risque est inacceptable et une *action est indispensable*.
- Zones déjà construites : la nécessité d'une action doit être *systématiquement évaluée*.

Niveau 1

**Niveau 1** : la zone d'affectation est compatible avec la situation de danger. Cependant des dispositions pourront être fixées à l'étape de la planification des mesures (restrictions dans le règlement communal) ou lors de nouvelles constructions (conditions spécifiques aux permis de construire).

### 3. QUEL BESOIN D'ACTION ?

La matrice des standards et objectifs cantonaux de protection (SOP) contient neuf champs qui représentent neuf situations de danger. Chaque situation se caractérise par un scénario de **probabilité d'occurrence** (temps de retour 30, 100 et 300 ans) et **une intensité** (faible, moyenne ou forte).

Pour connaître le **niveau d'action** à considérer, **il faut se référer aux cartes d'intensité (CIN)** disponibles sur le guichet cartographique cantonal. La méthode est la suivante:

Exemple donné pour un secteur en zone de localité, zone de catégorie F d'après l'annexe 4 SOP.

#### 1. Scénario de danger

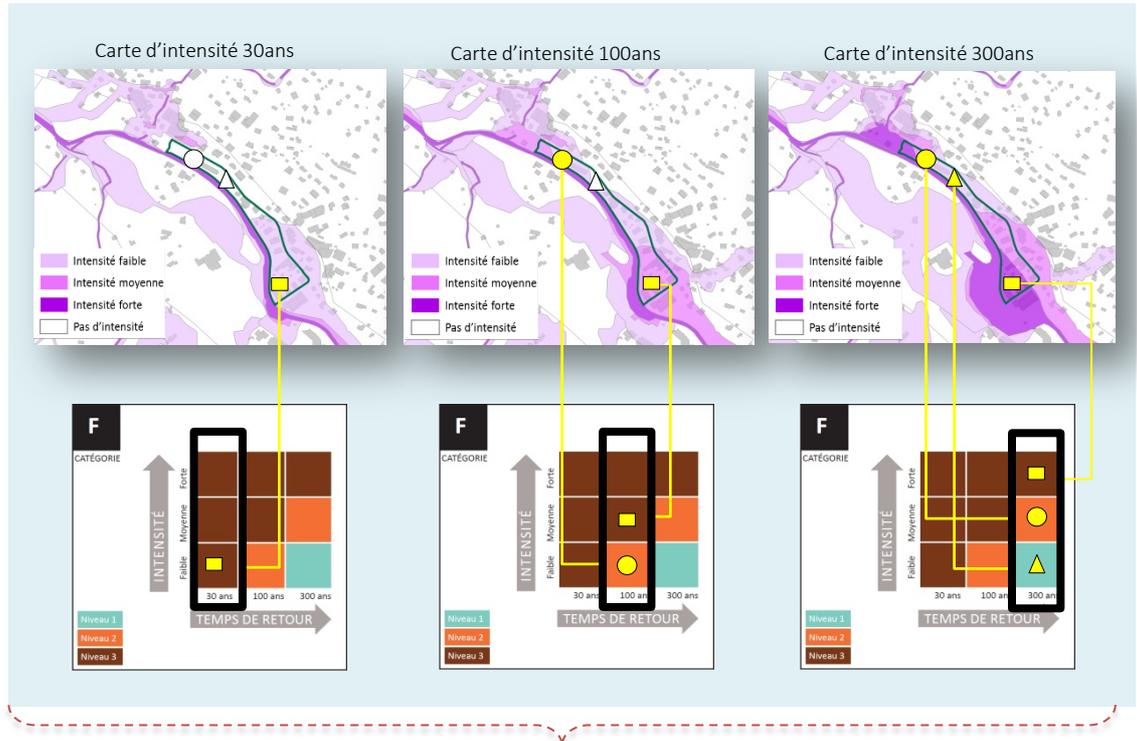
Considérer un aléa (ici les inondations) et les cartes d'intensité pour les temps de retour 30, 100 et 300ans

#### 2. Niveaux d'intensité

Pour chaque temps de retour, repérer toutes les niveaux d'intensité auxquels est exposé le secteur étudié. Pour une meilleure lecture, 3 sous-secteurs sont ici analysés (●▲□).

#### 3. Position sur la matrice SOP

Reporter le(s) niveau(x) d'intensité dans la colonne du temps de retour correspondant de la matrice.

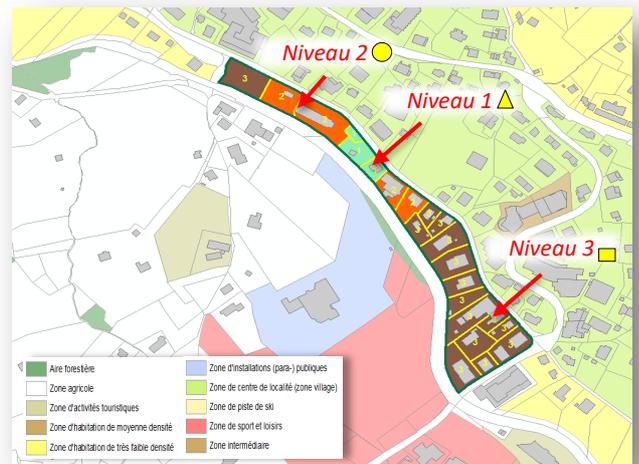
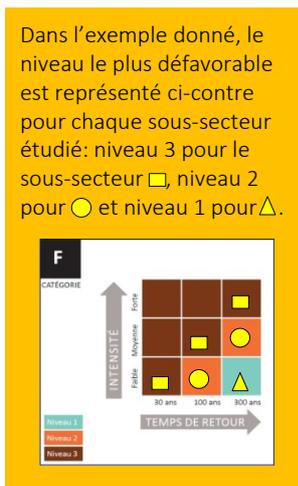


#### 4. Niveau SOP et besoin d'action:

Dans le cadre d'une analyse globale de déficit de protection, le niveau d'action déterminant correspond au niveau le plus défavorable tous scénarios confondus.

Néanmoins, une analyse plus fine peut-être réalisée par parcelle (et/ou groupe de parcelles):

- Attribuer un niveau SOP à chaque parcelle pour chaque temps de retour.
- Sélectionner la niveau SOP le plus défavorable pour chaque parcelle, tout temps de retour confondu:  $niveau\ 3 > niveau\ 2 > niveau\ 1$ .



Exemple d'application des couleurs des niveaux d'action SOP par parcelle

Il est indispensable de répéter l'exercice illustré ci-dessus pour tous les aléas.

Les aléas «glissements» et «effondrement» ne proposent qu'un scénario de danger (la notion de «temps de retour» ne s'applique pas).

La méthode présentée s'applique aux zones construites comme aux nouvelles zones d'affectation ou aux zones à réaffecter.



Direction générale de l'environnement  
Unité des dangers naturels  
Rue de l'Université 5  
1014 Lausanne  
[https://www.vd.ch/themes/environnement/  
dangers-naturels/](https://www.vd.ch/themes/environnement/dangers-naturels/)